



PREMIERE COMPAGNIE D'ARC DE VINCENNES

Depuis 1790

Vincennes le 10 juin 2022

Cher(e) Archer,

Nous avons eu le plaisir de te compter parmi nous cette année et espérons qu'il en sera de même pour la saison sportive à venir. Cette saison débute le 1er septembre 2022 et dans cette optique, nous te faisons parvenir le dossier d'inscription : pense à renouveler ton adhésion dès à présent.

Nota : Concernant les archers mineurs, pour toutes questions sur les modalités pratiques d'intégration de leur enfant (horaires entraînement, école de tir, choix du matériel) les parents ou représentants légaux peuvent prendre contact :

- Avec l'Entraîneur 1, responsable de la formation Christian BOUDINET 06 84 87 93 95
- Ou avec le Capitaine Michel ALLAM 06 77 73 03 86,

Ce dossier d'inscription est à remettre COMPLET au plus tard le 15 juillet avec :

- **La fiche de renseignements**
- **La fiche Autorisations :**
 - o Soit Adhérent Majeur ou mineur
- **La fiche Santé :**
 - La notice d'information idoine vous renseigne sur la procédure à suivre.*
 - o Soit le questionnaire de santé « QS – SPORT »,
 - o Soit un Certificat médical (modèle de la FFTA proposé)
- Si tu entres en Ecole de tir :
 - o Le règlement signé
 - o La location du matériel
- Si tu es Archers de 2ème année et plus :
 - o Le prêt de matériel (si nécessaire)
- **La cotisation :**
 - o Par chèque à l'ordre de : « 1ère Compagnie d'Arc de Vincennes »
 - o Par virement 1ERE COMPAGNIE D'ARC DE VINCENNES :
 - IBAN FR76 1027 8061 9800 0201 2610 147 BIC CMCIFR2A
 - o En ligne sur le site de la FFTA pour les renouvellements sans école de tir

Pour le dépôt de ton dossier :

- Par dépôt à la Compagnie d'Arc de Vincennes, 29 bis rue Defrance ; 94300 VINCENNES
- Par courrier à M. Denis BERGEROT, 33 rue de Vincennes ; 93100 MONTREUIL

IMPORTANT : La licence 2022-2023 te parviendra par courrier électronique.

Le Capitaine
Michel ALLAM



PREMIERE COMPAGNIE D'ARC DE VINCENNES

Depuis 1790

LA FICHE DE RENSEIGNEMENTS - SAISON 2022-2023

ETAT CIVIL (à compléter en majuscules)

Nom de l'archer :

Prénom :

Né(e) le : ... / ... / ... Ville : Pays :

Nom des Parents / Représentant légal (si enfants - 18 ans) :

Nom des Parents / Représentant légal (si enfants - 18 ans) :

Adresse :

Code Postal Ville :

Téléphone portable de l'archer :

Téléphone du parent ou représentant légal :

Téléphone du parent ou représentant légal :

Courriel Archer :@.....

Courriel du parent ou représentant légal :@.....

Courriel du parent ou représentant légal :@.....

SOUHAIT LIEU ET CRENEAU D'ENTRAINEMENT*

Ecole de tir :	oui ☐	non ☐
Gymnase Pompidou (jeunes et adultes) : EDT 1 & 2	lundi : 18h00 – 20h00	☐
Compagnie : (adultes) : EDT 1 & 2	samedi : 10h00 -12h00	☐
Compagnie : (jeunes) : EDT 1 & 2	mercredi : 15h00 -17h00	☐
Compagnie : (adultes) : EDT 3 & +	mercredi : 19h30 -21h30	☐
Benedetti : (archers confirmés) :	mardi 19h30 – 22h00	☐
Benedetti : (archers confirmés) :	jeudi 20h15 – 22h00	☐
Autre (à Préciser) :		☐

ARME(S) PRINCIPALE(S) A REPORTER SUR LA LICENCE

Arc classique ☐ Arc à poulies ☐ Arc Droit ☐ Arc Nu ☐

(*) Sous réserve de disponibilités et de consignes sanitaires.



PREMIERE COMPAGNIE D'ARC DE VINCENNES

Depuis 1790

AUTORISATIONS

Adhérent Majeur :

Je soussigné(e) :

M. / Mme* m'engage à participer aux activités de la « 1^{ère} Compagnie d'Arc de Vincennes » selon les statuts et règlements de l'association.

J'autorise / je n'autorise pas* La « 1^{ère} Compagnie d'Arc de Vincennes » à utiliser mon nom, prénom et ma photo prise pendant les activités de tir à l'arc où j'apparaîtrais, ceci sans contrepartie, au sein des pages du VINCENNES INFO, de notre site internet, de notre page Facebook ou de publications diverses.

J'autorise / je n'autorise pas* que mes données téléphoniques et internet ainsi que ma photo soient utilisées dans le strict cadre de la 1^{ère} Compagnie d'Arc de Vincennes et de la FFTA.

Personne à prévenir en cas d'accident :

Téléphone fixe : / / / / Téléphone portable : / / / /

(Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée).

Pour exercer ces droits, adressez-vous au Capitaine de la 1^{ère} Compagnie d'Arc de Vincennes.

(Règlement RGPD n°2016/679 du 14 avril 2016)

Fait à

Le / /

Signature de l'adhérent majeur :

(*) Rayer les mentions inutiles.



PREMIERE COMPAGNIE D'ARC DE VINCENNES

Depuis 1790

AUTORISATIONS

Adhérent Mineur :

Je soussigné(e)

M. / Mme* représentant légal de l'adhérent(e) autorise

M. / Mme* à participer aux activités de la « 1^{ère} Compagnie d'Arc de Vincennes » selon les statuts et règlements de l'association.

J'autorise / je n'autorise pas* mon enfant à quitter seul le lieu des entraînements aux horaires convenus.

Pour tout changement d'horaire, je m'engage à informer par écrit les membres de l'encadrement.

J'autorise / je n'autorise pas* le transport de mon enfant dans les véhicules des membres ou des parents de membres de la « 1^{ère} Compagnie d'Arc de Vincennes » pour les divers déplacements prévus dans le cadre de ses activités.

J'autorise / je n'autorise pas* la 1^{ère} Compagnie d'Arc de Vincennes » à utiliser le nom, prénom, et photo de l'adhérent **M. / Mme*** prise pendant les activités de tir à l'arc où il apparaîtrait, ceci sans contrepartie, au sein des pages du VINCENNES INFO, du site internet de la 1^{ère} Compagnie d'arc de Vincennes, de notre page Facebook ou de publications diverses.

J'autorise / je n'autorise pas* les membres responsables de la « 1^{ère} Compagnie d'Arc de Vincennes » et ou les personnes responsables des déplacements le droit à prendre en cas d'urgence, toutes les mesures nécessaires pour la sauvegarde de mon enfant, ainsi que toutes les dispositions que réclameraient des circonstances imprévues.

J'autorise / je n'autorise pas* que mes données téléphoniques et internet que j'ai communiquées dans la fiche de renseignements soient utilisées dans le strict cadre de la 1^{ère} Compagnie d'Arc de Vincennes et de la FFTA.

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Téléphone fixe : / / / / Téléphone portable : / / / /

(Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée).

Pour exercer ces droits, adressez-vous au Capitaine de la 1^{ère} Compagnie d'Arc de Vincennes.

(Règlement RGPD n° 2015/679 du 14 avril 2016)

Fait à

Le / /

Signature du représentant légal :

(*) Rayer les mentions inutiles.



PREMIERE COMPAGNIE D'ARC DE VINCENNES

Depuis 1790

LA FICHE SANTE

NOTE D'INFORMATION DU QUESTIONNAIRE DE SANTE « QS – SPORT »

Depuis le 1er juillet 2017, il n'est plus nécessaire, pour obtenir une nouvelle licence, de produire un certificat médical si le dernier fourni a moins de 3 ans au 30 septembre 2023 et si vous avez répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé joint.

Si le licencié a répondu « oui » à au moins une question posée.

Il devra fournir un nouveau certificat médical pour faire sa demande de licence.

Vous trouverez également en pièce jointe l'affiche d'information de la FFTA sur le certificat médical à partir du 1er juillet 2017.

Si le licencié a répondu « non » à toutes les questions posées.

Dans ce cas, avec la demande de renouvellement à remettre à la Cie, le licencié fournira une attestation sur le modèle ci-dessous précisant qu'il a répondu par la négative à l'ensemble du questionnaire (celui-ci relève de l'auto contrôle et ne doit absolument pas être remis à la Cie).

L'attestation à fournir est de la forme ;

✂ _____

Je soussigné _____ reconnais avoir rempli le questionnaire de santé préalable au renouvellement d'une licence sportive qui m'a été présenté.

Je certifie avoir répondu « **non** » à toutes les questions.

Fait à _____

Le / /

Signature :



Certificat Médical de non contre-indication à la pratique du Tir à l'Arc en compétition

Je, soussigné(e), Docteur

Demeurant :

Certifie avoir examiné ce jour :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Licencié au club de :

N° licence F.F.T.A :

Au terme de mon examen, cet archer ne présente aucune contre-indication cliniquement
décelable **à la pratique du Tir à l'Arc en compétition.**

Certificat établi le / /

Signature et cachet du médecin



PREMIERE COMPAGNIE D'ARC DE VINCENNES

Depuis 1790

COTISATIONS 2022 / 2023

	Adulte Vincennois	Adulte Non Vincennois	Jeune Vincennois Né(e) après le 01/01/2002	Jeune Non Vincennois Né(e) après le 01/01/2002
Droits Entrée (*)	20,00 €	50,00 €	20,00 €	50,00 €
Cotisations (**)	200,00 €	200,00 €	175,00 €	175,00 €
Ecole de Tir	190,00 €	190,00 €	190,00 €	190,00 €
TOTAL	410,00 €	440,00 €	385,00 €	415,00 €

Prêt de matériel pour les archers inscrits à l'école de tir (chèque de caution 500,00 €)

Location de matériel possible pour les archers non-inscrits à l'école de tir : 20€ par mois + chèque de caution 500,00 €

(*) Droit d'entrée : A s'acquitter uniquement la première année d'inscription.

(**) Cotisation comprenant assurance individuelle FFTA 0,25€.



PREMIERE COMPAGNIE D'ARC DE VINCENNES

Depuis 1790

REGLEMENT ECOLE DE TIR ET LOCATION (saison 2022-2023)

1/ PREAMBULE :

Les présents règlements sportifs complètent le Règlement Intérieur en ce qui concerne les écoles de tirs, les prêts et locations de matériels et l'utilisation des gymnases.

Ces règles ont pour but d'apporter à chacun une pleine satisfaction de sa pratique et de son évolution en garantissant un partage harmonieux au sein de la Compagnie (sécurité, objectifs communs).

Des situations particulières pourraient justifier de dérogations accordées par l'encadrement pour autant que l'archer concerné soit assidu dans sa pratique et dans sa participation au fonctionnement de la Compagnie.

2/ ECOLES DE TIR :

Les archers sont en école de tir lorsqu'ils disposent d'un créneau particulier de pratique sous la responsabilité d'un entraîneur. La Compagnie met en œuvre trois écoles de tir dont les caractéristiques détaillées sont données en récapitulatif (pour l'école de tir 1ère année) :

- Pour les débutants en 1^{ère} année, l'école de tir d'initiation (EDT1),
- Pour les archers qui n'ont pas atteint un niveau suffisant en fin d'EDT1, l'école de tir de progression en 2^{ème} année (EDT2).
- Pour ceux qui souhaitent se perfectionner avec un Entraîneur professionnel, l'école de tir de perfectionnement (EDT3).

3/ MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AUX ARCHERS PAR LA COMPAGNIE :

Un arc d'initiation puis de progression est mis à disposition des élèves des EDT1 et EDT2. Des flèches adaptées et des matériels de sécurité individuelle (plastron (si nécessaire), carquois, élastique (si besoin)) sont inclus dans la dotation de même qu'un viseur, un stabilisateur.

L'Entraîneur peut décider en cours d'année de modifier tout ou partie de l'équipement s'il le juge nécessaire.

Archer en EDT 1 ou EDT 2 :

L'ensemble de ces matériels est prêté contre caution. Les conditions d'utilisation du matériel, de sa restitution et de la restitution de la caution font l'objet d'un engagement signé de l'archer (ou son représentant s'il est mineur).

Archer en EDT 3 et plus :

Les archers doivent se procurer un matériel personnel. Ils peuvent néanmoins emprunter un matériel de progression de septembre à juin avec une participation financière de 20 euros par mois, d'octobre à juin, payable par trimestre à échoir. Pour encourager l'achat rapide du matériel personnel, si le matériel emprunté est rendu avant fin décembre, les 3 premiers mois ne seront pas facturés.

Archer sans EDT et en 2ème année :

Ceux qui ne sont pas en EDT2 doivent se procurer un matériel personnel. Ils peuvent néanmoins emprunter un matériel de progression de septembre à juin avec une participation financière de 20 euros par mois, d'octobre à juin, payable par trimestre à échoir. Pour encourager l'achat rapide du matériel personnel, si le matériel emprunté est rendu avant fin décembre, les 3 premiers mois ne seront pas facturés.

Archer sans EDT au-delà de la 2ème année

Ils peuvent louer un matériel de progression de septembre à juin avec une participation financière de 20 euros par mois payable par trimestre à échoir.



PREMIERE COMPAGNIE D'ARC DE VINCENNES

Depuis 1790

4/ CONDITIONS D'ACCES A EDT2 EDT3

Il sera demandé à l'archer de s'engager à faire au moins 3 compétitions dans une discipline et d'avoir fait au moins une compétition supplémentaire dans une autre discipline.

Les archers ne souhaitant pas faire de compétition ne seront pas exclus de l'école de tir mais ne seront pas prioritaires.

5/ UTILISATION DES GYMNASES

Les archers doivent se conformer aux consignes sanitaires en vigueur, aux règlements de la Ville et aux règles de sécurité du tir à l'arc.

Créneau Pompidou :

Le lundi 17h30 à 20h (matériel rangé) :

- 17h30 ouverture des portes et début de l'installation du matériel, puis début des cours
- Réservé en priorité aux EDT 1 et 2,
- Les archers confirmés tirent sur les cibles disponibles, séparés des EDT par des protections. Ils doivent contribuer à la mise en place et au rangement du matériel et aider les jeunes.

Créneaux Benedetti :

Le mardi 19h30 à 22h et le jeudi 20h15 à 22h

- Réservés aux archers confirmés adultes (exceptionnellement mineurs avec autorisation du responsable légal) à partir du niveau flèche bleu.
- Les élèves des EDT1 et 2 remplissant cette condition peuvent venir avec leur entraîneur (ou son mandataire) dans la mesure des places disponibles.
- Les matériels doivent être rangés correctement et les lumières éteintes en fin de séance.
- Les détenteurs de badges doivent être au moins en 2^{ème} année et avoir l'accord du Capitaine.
- Il est interdit de tirer seul à Benedetti.

Fait à Vincennes le ... / ... / ...

Nom et signature de l'adhérent : ...

Lu et approuvé

Fait à Vincennes le ... / ... / ...

Signature du représentant légal éventuel

Lu et approuvé



PREMIERE COMPAGNIE D'ARC DE VINCENNES

Depuis 1790

CARACTERISTIQUES DE L'ECOLE DE TIR D'INITIATION (EDT1 et EDT2)

Pour qui ? Les nouveaux membres débutants en 1ère année

Avec qui ? Des entraîneurs professionnels ou bénévoles.

Où et quand ? Toutes les semaines :

- Lundi à gymnase Georges Pompidou de 17H30 à 20H00
- Samedi à la Compagnie de 10h à 12h

Combien d'élèves ?

- Lundi Pompidou : maximum de 12 archers (EDT1 + EDT2), adultes et jeunes
- Samedi Compagnie : 4 adultes (En priorité)

(Sous réserves des consignes du gouvernement et de la ville celles-ci pouvant évoluer à tous moments)

Combien ça coûte ? 190 € pour la saison comprenant le prêt de matériel

Avec quel matériel ? (Voir § 3) Arc prêté par la Compagnie, d'initiation au départ puis de progression après obtention de la flèche rouge (ou plus tôt si l'entraîneur le juge utile).

Comportements à avoir Respecter scrupuleusement les dispositions du Règlement Intérieur et toute instruction relative à la sécurité. Pour être efficace, l'enseignement du tir à l'arc doit être suivi avec régularité et bonne volonté. Toute absence à plus de 3 séances consécutives ou toute présence avec refus de pratiquer, non justifiée par des motifs sérieux reconnus par les Dirigeants, entraîne l'exclusion du débutant qui devra restituer le matériel prêté.

Il en va de même en cas de non-respect des règles de sécurité et de discipline précisées dans le Règlement Intérieur de la Compagnie ou tout autre document sur la sécurité.

Résultats attendus :

- Passage des flèches de progression avec objectif d'une flèche par mois à tenter au minimum, et flèche jaune en fin de saison.
- Participation à des tirs de Compagnie :
 - o Tir de la Saint Sébastien,
 - o Pour ceux qui pourraient y arriver en sécurité : Tir du Roitelet pour les jeunes qui seraient aptes à tirer à 30 m et Abat Oiseau pour les adultes qui seraient aptes à tirer à 50 m,
 - o Prix du Roy,
 - o Prix de printemps, à 30 m ou 50 m selon le niveau atteint.
 - o Participation à la coupe Pagès (vers fin janvier), et éventuellement à d'autres concours spéciaux débutants.

A noter que l'objectif est aussi de conduire les nouveaux à 50 m en fin de 1ère ou 2ème année selon leurs niveaux.

Nota : Le Comité Directeur peut refuser la réinscription d'un débutant, notamment d'un jeune, s'il juge qu'il n'a pas atteint un niveau suffisant pour continuer à pratiquer le tir à l'arc en sécurité ou n'a pas respecté le Règlement Intérieur. La réinscription des jeunes en 2^{ème} année tient compte également de la capacité d'encadrement de la Compagnie, en donnant priorité aux plus motivés.

Fait à Vincennes le ... / ... / ...

Nom et signature de l'adhérent : ...

Lu et approuvé

Fait à Vincennes le ... / ... / ...

Signature du représentant légal éventuel

Lu et approuvé



PREMIERE COMPAGNIE D'ARC DE VINCENNES

Depuis 1790

LOCATION DE MATERIEL

La Première Compagnie d'Arc de VINCENNES met à la disposition de l'archer du matériel (Poignée, Branches, Corde, Flèches (9), Stabilisation, Viseur, Carquois, Clicker, Plastron (si nécessaire), Berger Button, Repose Flèches, Sac ou Valisette) pour s'entraîner durant la saison sportive, *soit de septembre 2022 à juin 2023* dans les locaux de la Compagnie ou ceux mis à sa disposition, et décline toute responsabilité dans le cas d'utilisation hors de ces installations.

Ce matériel est sous la responsabilité de l'élève, l'entretien est à sa charge avec l'aide de la personne de la Compagnie qui l'encadre.

Le tarif de location est de 60 euros par trimestre d'octobre à juin. Le mois de septembre est offert.

Les trois chèques seront remis avec l'inscription ils seront encaissés le 1^{er} octobre, le 1^{er} janvier, le 1^{er} mars.

Tout trimestre commencé est dû. Nous conseillons l'achat de matériel aussi, si l'achat d'un arc personnel intervient avant fin décembre le premier trimestre sera offert.

Je soussigné(e) M. Mme. (*):.....

Agissant en qualité de : archer / père / mère (*)

Pour le compte de :

Demeurant :

**Reconnaît avoir reçu en location avec une caution de 500,00 euros
le matériel décrit dans la fiche descriptive jointe.**

Les retours s'effectuent la dernière semaine de juin aux horaires habituels des entraînements,
sauf mention contraire. Dans les locaux de la compagnie, 29bis rue Defrance VINCENNES.

La date sera confirmée au plus tard un mois avant.

Tout matériel non rendu à ces dates fera l'objet de l'encaissement du chèque de caution.

En cas de rendu partiel du matériel, montants de remboursement des accessoires non rendus :

Poignée :145.00 €, Branches : 80.00 €, Cordes 10.00 €, Flèches (9) : 45.00 €, Stabilisation : 40.00 €, Viseur : 40.00 €, Carquois : 15.00 €, Clicker : 20.00 €, Plastron : 15.00 €, Berger Button : 30.00 €, Repose Flèches : 10.00 €, Sac ou Valisette : 50.00 €

Signature de l'adhérent

Ou de son représentant légal éventuel

Lu et approuvé

Fait à Vincennes le ... / ... / ...

Signature représentant de la Cie

Lu et approuvé

(*) Rayer les mentions inutiles



PREMIERE COMPAGNIE D'ARC DE VINCENNES

Depuis 1790

PRET DE MATERIEL ARCHERS 2ème ANNEE et plus EN ECOLE DE TIR

La Première Compagnie d'Arc de VINCENNES met à la disposition de l'élève du matériel (Poignée, Branches, Corde, Flèches (9), Stabilisation, Viseur, Carquois, Clicker, Plastron (si nécessaire), Berger Button, Repose Flèches, Sac ou Valisette) pour s'entraîner durant la saison sportive, soit de septembre 2022 à juin 2023 dans les locaux de la Compagnie ou ceux mis à sa disposition, et décline toute responsabilité dans le cas d'utilisation hors de ces installations.

Ce matériel est sous la responsabilité de l'élève, l'entretien est à sa charge avec l'aide de la personne de la Compagnie qui l'encadre.

Le prêt de ce matériel est subordonné à une présence assidue aux entraînements.

Toute absence à trois séances consécutives sans motif valable entraînera l'exclusion de l'élève, la reprise de ce matériel, ou à défaut l'encaissement du chèque de caution.

Je soussigné(e) M. Mme. (*):

Agissant en qualité de : archer / père / mère (*)

Pour le compte de :

Demeurant :

**Reconnaît avoir reçu en prêt contre une caution de 500,00 euros
le matériel décrit dans la fiche descriptive jointe.**

Les retours s'effectuent la dernière semaine de juin aux horaires habituels des entraînements,
sauf mention contraire. Dans les locaux de la compagnie 29bis rue Defrance VINCENNES.

La date sera confirmée au plus tard un mois avant

Tout matériel non rendu à ces dates fera l'objet de l'encaissement du chèque de caution.

En cas de rendu partiel du matériel, montants de remboursement des accessoires non rendus :

Poignée : 145.00 €, Branches : 80.00 €, Cordes 10.00 €, Flèches (9) : 45.00 €, Stabilisation : 40.00 €, Viseur : 40.00 €, Carquois : 15.00 €, Clicker : 20.00 €, Plastron : 15.00 €, Berger Button : 30.00 €, Repose Flèches : 10.00 €, Sac ou Valisette : 50.00 €

Signature de l'adhérent

Ou de son représentant légal éventuel

Lu et approuvé

Fait à Vincennes le / /

Signature représentant de la Cie

Lu et approuvé

(*) Rayer les mentions inutiles

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



INTERVENTION MEDICALE OU CHIRURGICALE

Le code de la santé public (*article 1111-4 et 1111-6*) précise qu'aucun acte médical ne peut avoir lieu sans le consentement de la personne (ou du responsable légal).

Afin de pouvoir joindre les parents ou responsables du mineur de manière à ce que l'équipe médicale puisse communiquer le cas échéant avec eux, indiquez ci-dessous les coordonnées complètes.

**Personnes à contacter
en cas de besoin justifiant
une intervention médicale ou chirurgicale d'urgence :
(responsables légaux)**

La Mère Nom : Prénom :
 Tél fixe : Tél mobile :

Le Père Nom : Prénom :
 Tél fixe : Tél mobile :

Le Tuteur Nom : Prénom :
 Tél fixe : Tél mobile :

fait à le
(Signature)

Les clubs doivent veiller à ce que les jeunes soient en possession de leur passeport dument rempli. »

**QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR EN VUE DE
L'OBTENTION, DU RENOUELEMENT D'UNE LICENCE D'UNE FÉDÉRATION SPORTIVE OU DE
L'INSCRIPTION À UNE COMPÉTITION SPORTIVE AUTORISÉE PAR UNE FÉDÉRATION
DÉLÉGATAIRE OU ORGANISÉE PAR UNE FÉDÉRATION AGRÉÉE, HORS DISCIPLINES À
CONTRAINTES PARTICULIÈRES**

(Annexe II-23, art. A. 231-3 du code du sport)

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale :
Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire.
Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous.
 En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ?
 Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille ☐ un garçon ☐	Ton âge : ☐ ☐ ans	
Depuis l'année dernière	OUI	NON
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	☐	☐
As-tu été opéré (e) ?	☐	☐
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	☐	☐
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	☐	☐
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	☐	☐
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	☐	☐
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	☐	☐
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	☐	☐
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	☐	☐
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	☐	☐

Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)

Te sens-tu très fatigué (e) ?	☐	☐
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	☐	☐
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	☐	☐
Te sens-tu triste ou inquiet ?	☐	☐
Pleures-tu plus souvent ?	☐	☐
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	☐	☐

Aujourd'hui

Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	☐	☐
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	☐	☐
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	☐	☐

Questions à faire remplir par tes parents

Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	☐	☐
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	☐	☐
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	☐	☐

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.